



RÉGLEMENTATION 2023 - Propositions de modifications

Le comité de scrutin a procédé à la révision annuelle de la Réglementation des Félix. Voici les principaux changements proposés pour les Galas 2023.

- La catégorie Pochette d'album de l'année : Les entreprises de production ou maison de disques devront dorénavant remplir un formulaire de recensement et soumettre un dossier afin de recenser les pochettes d'album. Cette catégorie ne découle plus automatiquement du recensement de l'album.
- Un artiste autochtone peut soumettre un même spectacle une 2^e année consécutive, mais doit avoir fait au moins 20 représentations de celui-ci.
- La catégorie Événement de l'année ne sera plus votée par un jury, mais sera dorénavant soumise au vote de l'Académie.
- Légère augmentation des frais d'inscription.
- Ouverture de l'éligibilité dans la catégorie Artiste de l'année - Rayonnement international.
- Retrait de certaines catégories qui avaient leur pertinence en temps de pandémie ou qui ne possèdent plus le bassin de candidatures suffisant.

Tous les détails dans le document ci-dessous.

1) Pochette d'album de l'année : Recensement

Les entreprises de production ou maison de disques devront dorénavant remplir un formulaire de recensement et soumettre un dossier afin de recenser les pochettes d'album. Cette catégorie ne découle plus automatiquement du recensement de l'album. Ce recensement sera payant à 105\$ par pochette. Le Félix sera attribué à l'entreprise de production de l'album ou à la maison de disques ayant soumis le projet.

Les crédits qui seront admis dans la reconnaissance de la participation au projet : l'entreprise de production de l'album ou la maison de disques ainsi que la direction artistique, l'artiste et la conception graphique visés par le produit (un maximum de 5 noms seront admis, les noms d'entreprises sont acceptés).

2) Catégorie Artiste autochtone de l'année

ARTICLE 10 – Recensement Artiste autochtone de l'année

Pour déposer sa candidature l'artiste doit être un membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec.

La déclaration faisant foi dudit statut et/ou de ladite appartenance doit obligatoirement être déposée ainsi que tout document approprié (carte reconnue statut d'indien, lettre du Conseil de bande signée par le ou la Chef.fe confirmant l'appartenance, ou lettre de toute autorité désignée par lesdites lois mentionnées ci-haut).

Pour être admissible, l'artiste doit avoir fait paraître un album ou effectué une tournée de spectacles selon les critères d'admissibilités prévus à la présente réglementation.

L'artiste autochtone peut se recenser dans cette catégorie, deux fois avec le même spectacle au maximum si une représentation dudit spectacle a eu lieu dans l'année visée.

ARTICLE 10 – Recensement Artiste autochtone de l'année

Pour déposer sa candidature l'artiste doit être un membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec.

~~La déclaration faisant foi dudit statut et/ou de ladite appartenance doit obligatoirement être déposée ainsi que tout document approprié (carte reconnue statut d'indien, lettre du Conseil de bande signée par le ou la Chef.fe confirmant l'appartenance, ou lettre de toute autorité désignée par lesdites lois mentionnées ci-haut).~~

Pour être admissible, l'artiste doit avoir fait paraître un album ou effectué une tournée de spectacles selon les critères d'admissibilités prévus à la présente réglementation.

L'artiste autochtone peut se recenser dans cette catégorie, une 2^e année deux fois avec le même spectacle au maximum si une représentation dudit spectacle a eu lieu dans l'année visée s'il a effectué au moins 20 représentations d'un spectacle au Canada dans l'année de recensement en cours.

Si l'artiste est récipiendaire d'un Félix, il ou elle ne pourra être en lice une année subséquente avec le même spectacle.

Explication : Un artiste autochtone peut soumettre un même spectacle une 2^e année consécutive, mais doit avoir fait au moins 20 représentations de celui-ci mais ne peut remporter le Félix une 2^e année de suite. Cette règle est calquée sur les règles des autres catégories Artiste.

3) Événement de l'année : changement du mode de votation

Événement de l'année Mode de votation : Jury spécialisé élargi	Événement de l'année Mode de votation : Académie
--	---

4) Frais d'inscription d'un produit

Plutôt que 95\$, le recensement est maintenant fixé à 105 \$ par produit, pour la catégorie Artiste autochtone de l'année et pour les produits représentés par les membres de l'ADISQ. Pour les non-membres de l'ADISQ, le prix de recensement est fixé à 225\$ par produit.

5) Artiste de l'année - Rayonnement international : ouverture de l'éligibilité

Artiste de l'année ayant le plus rayonné hors Québec : Artiste d'ici ayant participé en qualité d'interprète à la commercialisation d'un album, d'un spectacle de musique ou de conte, à l'extérieur du Québec, toutes langues confondues.	Artiste de l'année - Rayonnement international : Artiste d'ici ayant participé en qualité d'interprète à la commercialisation d'un album, d'un spectacle de musique ou de conte ou d'une chanson , à l'extérieur du Québec, toutes langues confondues.
---	--

6) **Retrait de catégories** (qui avaient leur pertinence en temps de pandémie ou qui ne possèdent plus le bassin de candidatures suffisant)

Artiste de l'année ayant le plus rayonné sur le web
Collaboration internationale de l'année
Anthologie de l'année
Équipe de distribution de l'année
Maison de production de vidéoclips de l'année

ATTENTION : Un album qui utilise des bandes préalablement enregistrées déjà commercialisées ne peut être inscrit. Un album qui contient plus de 6 pièces ou 20 minutes de nouvelles pièces ET qui contient aussi des bandes préalablement enregistrées déjà commercialisées sera soumis au comité de scrutin pour valider son admissibilité.

Précisions à la Réglementation ou modifications 2022

7) Album de l'année – Langues autochtones/Autres langues : catégories scindées et précision de la définition

Langues autochtones/Autres langues: album de musique unilingue, bilingue et multilingue qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par des artistes québécois.es ou des artistes autochtones.	Album de l'année – Langues autochtones: album de musique dont au moins 70% du contenu est de langue autochtone , interprété à 50% ou plus par des artistes d'ici. Album de l'année - Autres langues: album de musique unilingues, bilingues et multilingues qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par des artistes d'ici.
---	---

8) Album de l'année – Succès populaire

5 nominations	10 nominations
---------------	----------------

9) Artiste de l'année - Rayonnement international : Changement de nom

Artiste de l'année ayant le plus rayonné hors Québec	Artiste de l'année - Rayonnement international
--	--

Dispositions générales

Dispositions générales Tout produit mis en marché après le 2e lundi du mois d'avril peut être reporté à l'année suivante, au choix de l'entreprise de production ou de la maison de disques.	Dispositions générales Tout produit album mis en marché après le 2e lundi du mois d'avril peut être reporté à l'année suivante, au choix de l'entreprise de production ou de la maison de disques.
--	--

Maison de gérance : l'entrée par vidéo n'est pas admissible

Maison de gérance: entreprise qui gère les intérêts et la carrière d'un ou d'une (1) artiste admissible au recensement. Activités admissibles : Lancement d'album, première de spectacle, tournée d'au moins 5 représentations (indiquer le nombre de représentations), vidéo.	Maison de gérance: entreprise qui gère les intérêts et la carrière d'un ou d'une (1) artiste admissible au recensement. Activités admissibles : Lancement d'album, première de spectacle, tournée d'au moins 5 représentations (indiquer le nombre de représentations), vidéo .
---	---